

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION GROUPES

1. Objet

Les présentes conditions générales d'inscription (ci-après CGI), s'appliquent à toutes les prestations réservées auprès de l'Équipement. Elles sont fournies avec le devis et sont réputées connues et acceptées par le Client dès validation de ce dernier.

Les différentes prestations proposées par l'Équipement sont liées à l'organisation d'évènements culturels ou d'entreprises auprès et par clients institutionnels, professionnels ou agences (ci-après le Client) telles que la location d'espaces, matériels, traiteurs.

Les CGI, le devis descriptif signé et les éventuelles annexes forment ensemble le « Contrat » et ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles le Client réserve la prestation auprès de l'Équipement.

En cas de contradiction entre les conditions particulières figurant sur le devis signé par le Client et les présentes CGI, les dispositions du devis signé prévaudront.

2. Devis

Les devis sont adressés sur la base des demandes et informations communiquées par le Client.

Le Client est tenu de communiquer sa dénomination sociale, son adresse, ses coordonnées de facturation, l'affectation des espaces qu'il entend louer, la ou les dates de l'évènement, le nombre de participants envisagé (dans les limites des capacités de chaque espace loué), les prestations complémentaires et/ou de mise à disposition de matériels complémentaires souhaités.

Le nombre précis et définitif de participants devra être communiqué au plus tard 15 jours avant la date de l'évènement. Passé ce délai, l'Équipement ne peut garantir l'accès de participants supplémentaires.

Les prix indiqués sur le devis sont valables jusqu'à la date d'expiration de la réservation consentie au Client.

Dans l'hypothèse où l'Équipement vend des prestations accessoires à la location d'espaces, elle reste maître du choix de ses prestataires, le Client ne peut imposer un prestataire de son choix pour des prestations équivalentes.

Dans l'hypothèse où le Client choisit et réserve des prestations auprès de prestataires extérieurs, l'Équipement ne saurait être engagé de quelque manière que ce soit vis-à-vis des prestataires extérieurs.

L'Équipement est susceptible de mettre à disposition du personnel encadrant et désigne dans ce cadre un référent à l'interlocuteur opérationnel du Client.

3. Option

A réception d'une demande de devis, l'Équipement effectue une pré-réservation de l'espace, appelée « Option » pour la ou les dates de l'évènement.

L'Option est valable pour une durée limitée fixée par l'Équipement dans le devis.

Pour toute réservation de prestation, le Client devra confirmer son Option par retour à l'Équipement du devis et des présentes CGI, datés et signés, dans le délai indiqué sur ledit devis.

Toute prestation ne figurant pas sur le devis initial accepté et validé fera l'objet d'une nouvelle facturation.

4. Prix et modalités financières

La réservation sera effective à réception par l'Équipement des CGI et du devis datés et signés, accompagnés du premier acompte de 30% du montant total de la prestation.

Seul le paiement de l'acompte au moment de l'acceptation du devis et le dépôt d'une caution emportent confirmation de l'Option par l'Équipement et rend la réservation ferme et définitive.

La caution est effectuée par la remise d'un chèque libellé à l'ordre de l'Équipement au moment de l'acceptation du devis.

Le paiement du solde des Prestations intervient au plus tard 15 jours avant la date de l'évènement sur présentation d'une facture.

Les prix des prestations sont indiqués en euros et sont payables exclusivement dans cette monnaie quelque soit la nationalité du Client. Ils correspondent aux tarifs des différentes prestations décrites et ne sont valables que pour celles-ci et à la date indiquée sur le devis. Pour les réservations intervenant moins d'un mois avant la date de la prestation, la totalité du prix est due.

En cas de non-paiement du solde, l'Équipement se réserve le droit d'annuler la réservation en conservant l'acompte versé.

Tout retard de paiement donnera lieu au versement de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas d'absence de paiement, le Client reste en outre redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire que l'Équipement serait susceptible d'exiger.

5. Modifications / Annulations

> Du fait du Client

Toute notification de modification ou d'annulation doit être faite par courrier, e-mail ou fax auprès de l'Équipement, dans les meilleurs délais.

Sont considérées comme modification uniquement les actions suivantes : changement d'activité sportive, changement de supplément et/ou d'Option. Toutes autres modifications seront considérées comme des annulations.

Dans tous les cas, l'équipement retiendra une partie des sommes déjà versées calculée en fonction de la date de modification, selon les conditions ci-après.

Frais en cas de modification :

A plus de 15 jours	Sans frais
Entre 15 et 8 jours avant la date de prestation	20% du prix
Entre 7 jours et votre date d'arrivée	Se référer aux conditions d'annulation

Frais en cas d'annulation :

A plus de 60 jours	15% du prix
Entre 60 et 15 jours avant la date de prestation	30% du prix
Moins de 15 jours avant la date de prestation	100% du prix

> Du fait de l'Équipement

L'Équipement peut être contraint avant la prestation, de devoir modifier un élément essentiel du contrat pour des raisons de sécurité, notamment,

L'Équipement informera le Client de ces modifications ou annulations, et s'efforcera de faire une nouvelle proposition. Si le Client n'accepte pas la nouvelle proposition de l'Équipement, il restera libre de demander l'annulation de sa réservation. Dans ce cas, l'Équipement rembourse les sommes déjà versées sans dédommagement supplémentaire.

En revanche, l'Équipement ne pourra être tenu responsable si la non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations prévues dans les présentes conditions générales d'inscription découle d'un cas de force majeure ou événement échappant à son contrôle.

A ce titre, la force majeure s'entend au sens au sens de l'article 1218 du Code Civil.

6. Clauses résolutoire

La convention pourra être résiliée avant son terme à l'initiative de l'une des deux parties en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la présente convention.

La résiliation interviendra un mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec avis de réception à la partie défaillante restée sans effet, sans préjudice des dommages et intérêts que la Partie à l'initiative de la résiliation pourrait demander .

7. Obligations du Client

Outre les informations communiquées au moment du devis par le Client telles que visées à l'article 2, le Client s'engage à fournir l'ensemble des informations et documents complémentaires nécessaires à l'accomplissement des démarches liées à la sécurité et au contrôle d'accès des participants et éventuellement des prestataires qu'il aura choisis, au sein de l'Équipement si ces informations lui sont demandées.

Tout participant ou prestataire qui n'aura pas été au préalable déclaré au service sécurité de l'Équipement ne pourra pénétrer dans le l'Équipement. Le Client s'engage à faire respecter par les participants le port obligatoire du badge d'accès si l'Équipement lui impose.

Le Client est responsable de toutes les déclarations, autorisations et attestations nécessaires à l'organisation de l'événement (SACEM, Mairie, Assureur etc.).

Les opérations éventuelles de montage et démontage au sein de l'équipement qui nécessiteraient l'utilisation de nacelles ou engins dégageant du CO2 doivent être effectuées hors la présence du public selon les horaires prévus par l'Équipement.

Sauf dans l'hypothèse où le Client souscrit un forfait ménage, il doit laisser l'espace loué parfaitement propre.

Un état des lieux est effectué avant et après l'événement à une date et horaire convenu entre les parties selon l'équipement et la nature de l'événement.

La caution est restituée à la date de signature de l'état des lieux de sortie et sous réserve du parfait état des lieux à la restitution. Les travaux de réparation éventuellement nécessaires et non couverts par la caution feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Le Client s'engage à ce que chacun de ses participants respecte le règlement intérieur de l'Équipement où se déroule la prestation. L'Équipement se réserve le droit d'exclure à tout moment une

personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

Les effets personnels des participants restent sous leur propre responsabilité en cas de vol ou de dommage avant, pendant et après les activités encadrées par l'Équipement, la responsabilité de l'Équipement ne pouvant être recherchée à ce titre.

8. Responsabilité et assurances

Dans l'hypothèse où le Client agit en qualité de mandataire d'un Client final (agence événementielle par exemple), aucun manquement de quelque nature que ce soit du Client final ne saurait être opposé à l'Équipement.

Le Client déclare assurer sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance agréée, et fournira à l'Équipement une copie de son attestation d'assurance faisant état des montants garantis à première demande.

Le Client garantit l'équipement de tout dommage direct ou indirect de quelque nature que ce soit qui pourrait être recherchée à son encontre à l'occasion d'une difficulté, d'un incident ou d'un accident survenu lors de l'exécution du présent contrat par son fait ou sa négligence.

En tout état de cause, dans le cadre de toute action en responsabilité du Client contre l'équipement pour manquement à des obligations contractuelles, la responsabilité de l'Équipement sera limitée à un montant qui ne pourra dépasser 50% du prix total de la prestation.

9. Droit à l'image

Le Client autorise expressément l'Équipement à photographier et filmer l'événement. Le Client autorise également l'Équipement à communiquer sur l'événement et à utiliser lesdites images dans ses supports de communication, en respect avec le droit à l'image accepté ou refusé par les participants.

10. Propriété intellectuelle

Sur demande du Client qui doit être acceptée expressément par l'Équipement, le Client pourra photographier et utiliser les photographies de l'Équipement afin d'assurer sa communication interne et externe, étant précisé que l'événement ne donne au Client aucun droit de propriété et/ou d'usage sur les marques noms, logos, dénominations ou enseignes, ou tout autre élément de propriété intellectuelle appartenant à l'Équipement.

Par conséquent, pour toute publication ou affichage publicitaire concernant l'événement, le Client s'engage à demander préalablement l'accord écrit de l'Équipement.

11. Attribution de compétence

En cas de difficultés ou contestations concernant la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à négocier de bonne foi en vue de parvenir à une transaction amiable.

En cas d'échec ou en l'absence de transaction au bout de 30 jours à compter de la naissance du différend, les Parties soumettront leur différend devant les tribunaux de la Cour d'appel de Paris.